

Beaugency, le 17 septembre 2018

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les élections des délégués des parents au conseil d'administration du collège auront lieu le vendredi 12 octobre 2018 au collège ou par correspondance parvenue au collège pour ce 12 octobre 2018 avant la clôture du scrutin.

Collège Robert Goupil

Le principal

T 02 38 44 68 10

F 02 38 44 68 11

ce.04500051

@ac-orleans-tours.fr

4 rue de la croix Nas

BP 29

45190 Beaugency

I – Composition du Conseil d'Administration du Collège Robert Goupil (Collège de plus de 600 élèves)

10 membres de droit ou désignés :

- le chef d'établissement, président,
- le chef d'établissement adjoint
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- 2 représentants du Conseil Départemental,
- 1 représentant de la communauté de communes du canton de Beaugency,
- 1 représentant de la commune siège de l'établissement,
- 2 personnalités qualifiées.

10 représentants élus des personnels de l'établissement :

- 7 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation
- 3 au titre des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, ouvriers et de service.

10 représentants élus des parents d'élèves et des élèves

- 7 des parents d'élèves,
- 3 des élèves.

II – Attributions du Conseil d'Administration

Article L421-4-Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 61

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;

2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;

3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;

4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement ;

5° Il établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.



2/2

II – En ce qui concerne les parents d'élèves, les listes de candidats :

- a) comportent au minimum 2 noms et au maximum 14 noms sans mention de qualité titulaire ou suppléant,
- b) peuvent être présentées :
 - par une association locale habilitée conformément à la circulaire 86-256 du 9 septembre 1986,
 - par une association affiliée à l'une des fédérations nationales habilitées,
 - par un groupement de parents constitué en vue des élections.
- c) devront être déposées au secrétariat au plus tard le lundi 1er octobre 2018-minuit.

Il est important que votre participation à ces élections soit significative de l'intérêt porté à la scolarité de vos enfants.

Attention, chacun des deux parents est amené à participer au vote. La liste électorale peut être vérifiée au secrétariat de l'établissement à partir du vendredi 21 septembre 2018.

Des informations précises sur les modalités de ces élections vous seront adressées par l'intermédiaire de vos enfants en même temps que le matériel de vote.

